

## Centraliser les trésoreries régionales

Le 03 décembre 2003, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide de procéder à la création d'un Centre de Coordination financière (CCFB). Il décide également des principes généraux de son fonctionnement et le 19 février 2004 est votée l'ordonnance créant le CCFB. Le CCFB sera un Service du Ministère de la Région faisant partie de l'Administration des Finances et du Budget.

Suite à l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité, et au contrôle, le CCFB devient un outil intégré de gestion financière de la Région. Cette ordonnance induit également que tout organisme administratif autonome (OAA) sera automatiquement intégré dans le CCFB.

C'est ainsi que BRUGEL, le régulateur bruxellois pour l'énergie, ainsi que l'ASBL IRISteam ont rejoint le CCFB respectivement le 1er janvier et le 1er juillet 2012.

En 2013, deux nouveaux organismes ont intégré le CCFB, l'ASR (Parking Brussels) le 1er juillet, et le Fonds du logement le 1er octobre.

Atrium a intégré le CCFB le 1<sup>er</sup> avril 2015.

17 organismes participent actuellement à la centralisation financière :

Agence Bruxelloise pour l'Entreprise	Impulse
Agence Régionale pour la Propreté	Bruxelles Propreté
Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale	Parking.Brussels
Atrium	Atrium
Bruxelles Gaz Electricité	Brugel
Conseil Economique et Social	CESRBC
Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise	CIRB
Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale	FLRB
Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement	Bruxelles Environnement
IRISteam ASBL	IRISteam
Institut d'Encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de	Innoviris

Bruxelles	
Office Régional Bruxellois de l'Emploi	Actiris
Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale	Citydev
Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente	SIAMU
Société du Logement de la Région Bruxelloise	SLRB
Société Régionale du Port de Bruxelles	SRPB
Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles	STIB

Les principes généraux de fonctionnement du CCFB sont les suivants :

- ∅ centralisation des trésoreries des organismes participant via un cash pooling notionnel ;
- ∅ financement "just in time" des dépenses des organismes par un système de transfert automatique de leur compte de transit vers leur compte propre ;
- ∅ établissement d'un plan de trésorerie consolidé sur base des plans de trésorerie des organismes ;
- ∅ évaluation par le CCFB de la qualité de lissage des flux financiers des organismes ainsi que de la qualité de leurs prévisions de caisse ;
- ∅ calcul et attribution d'une dotation annuelle pour bonne gestion financière ;
- ∅ respect de l'autonomie des organismes d'une part, conseils donnés par le CCFB afin d'améliorer leur gestion financière d'autre part.

Plus d'informations dans [le rapport annuel](#) du CCFB